

ASSOCIATION A.P.R.R.E.S. :

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « A.P.R.R.E.S. » (Association pour la prévention, la Réhabilitation Respiratoire et l'Education à la Santé) dont le siège social est au domicile de son Président.

Son objet est de permettre une meilleure qualité de vie à ceux que les maladies respiratoires, les maladies chroniques ou le vieillissement handicapent dans leurs quotidiens et leur vie sociale. Ce sont des personnes dont l'aptitude physique est insuffisante pour adhérer à d'autres structures et dont la tolérance à l'effort est réduite. L'association leur propose des actions de prévention, une éducation à la santé, la pratique d'activités physiques adaptées, et toute activité visant à réduire leur isolement (rencontres conviviales, sorties culturelles...). L'association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général de promotion de la santé, en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïc et apolitique. En toutes circonstances, l'association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

Membres

Article 1^{er} : Composition

L'association est composée de membres d'honneur et de membres adhérents.

Article 2 : Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre

Article 3 : Admission de nouveaux membres

L'association a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront être agréés par le bureau.

Article 4 : Exclusion

Conformément à la procédure définie par l'article 8 de l'association, le non-paiement de la cotisation (après mise en demeure préalable), une infraction aux statuts, un préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou tout autre motif grave, peuvent induire une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau, après avoir entendu le membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée, à la majorité simple.

Si l'exclusion est prononcée, le membre exclu doit restituer tout document concernant l'association en sa possession et s'engager à ne pas se prévaloir de l'APRRES dans ses activités.

Article 5 : Démission, Décès

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au siège social de l'association.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

ADR

Fonctionnement de l'association

Article 6 : Le Conseil d'Administration

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, le conseil d'Administration a pour objet de gérer l'association dans le respect des décisions prises en Assemblée Générale.

Il est composé de 9 à 18 élus pour 3 années renouvelable par tiers chaque année. Les membres sont rééligibles.

Le CA se réunit au moins 2 fois dans l'année.

Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans l'article 13 des statuts.

Article 7 : Le Bureau

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, le Bureau a pour objet d'assurer la gestion quotidienne de l'association dans le respect des orientations prises en Assemblée Générale.

Il est composé au minimum d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier ; des adjoints peuvent venir compléter ce bureau.

Le Bureau est réuni au moins 1 fois par mois, et plus si nécessaire.

Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans l'article 14 des statuts.

Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Président.

Seuls les membres à jour de cotisation et les membres honoraires sont autorisés à participer au vote. La présence d'au moins 1/5ème des membres est nécessaire.

Les procurations sont admises et un membre peut disposer de 3 procurations d'autres membres.

Les membres sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir uniquement en cas de modification des statuts, ou pour prononcer la dissolution de l'association.

Tous les membres de l'association sont convoqués selon les mêmes modalités que pour une Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents (pas de procuration ni de vote par correspondance).

Pour le cas particulier de la dissolution de l'association, des dispositions particulières sont précisées dans l'article 18 des statuts.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Dispositions Diverses

Article 10 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration sur proposition d'une commission réunie à cet effet et soumis pour approbation à l'Assemblée Générale.

Il peut être modifié par l'Assemblée Générale sur proposition du tiers de ses membres ou du Président, suivant la procédure décrite dans l'article 13, alinéa 2 des statuts.

Article 11 : Affectation des fonds de l'Association

Les subventions et les dons seront réservés pour les actions en direction des adhérents ou pour réaliser des investissements exceptionnels.

Les cotisations permettront d'assurer le fonctionnement administratif de l'association

Fait à Saint Didier sous Aubenas le, 18 février 2023

La Secrétaire
Catherine ROVARIS



Le Président
Antonio DEL RIO

